

1) A QUI APPARTIENT L'ARCTIQUE ?

Il n'y a pas de traité similaire à celui de l'Antarctique pour l'Arctique. Le schéma de gouvernance pour la plus grande partie de l'Arctique tombe donc sous la juridiction des huit pays ayant une partie de leur territoire en Arctique: l'Islande, la Norvège, la Suède, la Finlande, le Danemark (Groenland), la Russie, les Etats-Unis (Alaska), et le Canada.

L'océan Arctique est situé au centre de l'Arctique. Cet océan est entouré de cinq pays: la Norvège, le Danemark, la Russie, les Etats-Unis, et le Canada. La [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer \(CNUDM\)](#) de 1982 établit les règles pour la définition des frontières maritimes. La convention définit une [Zone économique exclusive](#) qui s'étend jusqu'à 200 milles marins des côtes. Au-delà de cette limite, la zone maritime de l'océan Arctique est considérée comme eaux internationales.

Toutefois, la limite des 200 milles marins peut être étendue par un Etat côtier s'il peut apporter les preuves géologiques du prolongement du [plateau continental](#) au-delà de cette limite. Seuls les pays signataires de la CNUDM (ce qui n'est pas le cas des Etats-Unis) peuvent soumettre une telle demande accompagnée de preuves à la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies (voir fig. 2). En 2007, les Russes ont causé une controverse en plantant le drapeau russe au fond de l'océan au Pôle Nord.

De nombreuses discussions concernent également la navigation. La question ayant fait l'objet de discussions depuis le plus longtemps est celle du Passage du Nord-Ouest, qui passe par les archipels canadiens. Depuis le début du 20ème siècle, le Canada essaie d'affirmer sa souveraineté sur ces eaux, qu'il considère comme faisant partie de ses eaux territoriales, en effectuant des patrouilles de souveraineté occasionnelles. Néanmoins, certains pays estiment que ces eaux devraient être considérées comme des eaux internationales. En juin 2010, le Canada a déclaré que tous les navires pénétrant dans ses eaux en Arctique seront soumis à des mesures de traçage, ce qui a créé des tensions avec d'autres pays.

Sur une note plus positive, la Norvège et la Russie ont pu résoudre un différend vieux de 40 ans sur leur frontière maritime en avril 2010 en divisant la région mise en cause en deux. Cet accord met maintenant la pression sur le Canada, les Etats-Unis et le Danemark pour résoudre leurs différends en Arctique (les Etats-Unis et le Canada ne sont pas d'accord sur les frontières maritimes en mer de Beaufort, tandis que le Canada et le Danemark ne sont pas d'accord sur la propriété de l'île de Hans dans le détroit de Nares).

Il existe également un forum politique pour discuter des questions importantes dans l'Arctique. Pour résoudre ces questions, l'Arctic Council a été fondé en 1996 et comprend des représentants des huit pays arctiques et de chacun des peuples autochtones vivant en Arctique. Ce conseil a mis sur pied des programmes scientifiques et des groupes de travail afin d'assurer que l'environnement de l'Arctique reste protégé et que les droits des populations qui vivent et travaillent en Arctique sont respectés. L'une des missions capitales de l'Arctic Council est d'étudier comment le changement climatique affecte la région. L'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique (EICCA en français, [ACIA](#) en anglais), parue en 2004, est la première étude pan-arctique approfondie produite sur l'influence du climat en Arctique.

2) L'AUTONOMIE CROISSANTE DU GROENLAND ET DU NUNAVUT

Depuis que les premiers peuples nordiques se sont installés au Groenland au 10ème siècle, les Européens ont partagé la plus grande île du monde avec les peuples autochtones. Les colons norvégiens étaient des sujets du Royaume de Norvège, uni à celui du Danemark depuis le 14ème siècle. Cette union a néanmoins pris fin en 1814, et c'est le Danemark qui a gardé le contrôle du territoire. Bien que les villages norvégiens au Groenland aient disparu depuis le 15ème siècle, les Danois ont réaffirmé leur revendication du territoire au 18ème siècle avec une nouvelle vague de colons danois. En 1953 le Groenland a été officiellement annexé au Danemark.

Il y avait cependant un mouvement vers l'autonomie. En 1979, le Groenland est devenu autonome au sein du Royaume du Danemark, avec son propre parlement et un contrôle local sur les soins de santé, l'éducation, et les services sociaux: un gouvernement a été établi. Le Groenland n'a pas cessé de tendre vers plus d'autonomie, se retirant de la CEE en 1985, notamment pour avoir une souveraineté complète sur le territoire de pêche groenlandais. En 2008, la population a voté à 75% en faveur d'un référendum non-contraignant sur l'autonomie.

Au cours des années 50 et 60, le gouvernement canadien a forcé les Inuit vivant en Arctique d'abandonner leur mode de vie nomade et de s'établir dans des communautés permanentes en Arctique. Toutefois, un mouvement vers plus d'autonomie s'est mis en marche vers la fin des années 60 et 70, avec le retour de la première génération d'Inuit à avoir été à l'université et la participation de ceux-ci à la vie politique. Leurs efforts ont mené à la création d'organisations dédiées au bien-être des Inuit, qui ont négocié





un nombre de territoires avec le gouvernement canadien, ce qui a mené à une plus grande autonomie pour les peuples autochtones.

La première grande convention conclue sur les territoires revendiqués est la Convention de la Baie-James et du Nord québécois qui a conféré aux Inuit du Québec une autonomie administrative significative dans la nouvelle région du Nunavik au nord du Québec. En 1982, des négociations pour des accords de territoire ont été entamées pour le compte de la population des Territoires du Nord-Ouest. Ces négociations ont mené à la création du **Nunavut** (ce qui signifie 'notre terre' en **Inuktitut**), un tout nouveau territoire au centre de l'Arctique canadien, officiellement séparé des Territoires du Nord-Ouest le 1er Avril 1999. Avec la création de la région de Nunatsiavut dans le Nord de Terre-Neuve et du Labrador en 2005, presque tous les territoires traditionnels inuits au Canada tombent sous une convention territoriale procurant une certaine autonomie régionale.

3) LE TRAITÉ ANTARCTIQUE

L'Antarctique est le seul continent qui soit gouverné par un traité dans lequel les revendications territoriales et les droits territoriaux nationaux sont temporairement gelés (voir fig. 1 à la première page). Par conséquent, l'Antarctique appartient à tout le monde. Le Traité Antarctique crée un contexte dans lequel les objectifs scientifiques et pacifiques peuvent coexister et primer sur les intérêts politiques et économiques. Le traité régit les régions qui se situent sous 60° de latitude Sud.

Après deux Guerres Mondiales et l'Année Géophysique Internationale (1957-58), est apparue la nécessité de créer un cadre légal clair afin de contenir les revendications territoriales des différents pays, et d'assurer la protection de l'environnement, la faune, la flore et les ressources minérales de l'Antarctique.

Le Traité Antarctique fut conclu à Washington le 1er décembre 1959. Les 12 signataires originaux du traité (Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Japon, Nouvelle Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis et Union Soviétique) ratifièrent le traité deux ans plus tard.

Initialement prévu pour trente ans, le Traité Antarctique s'est vu adjoindre, en 1991, le **Protocole de Madrid**, signé par 32 pays. Parmi les 48 pays ayant ratifié le Traité, 28 sont **Parties consultatives** (droit de vote durant les réunions consultatives du conseil) et 20 sont **Parties non-consultatives** (simple droit de présence lors de ces réunions).

Le Protocole de Madrid définit l'Antarctique comme une réserve naturelle dédiée à la paix et à la science, en y excluant toute activité minière ou militaire, ainsi que le stockage de tout type de déchets, y compris nucléaires, jusqu'en 2041, soit pour une durée de cinquante ans. L'article 11 met en place le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) pour conseiller les Parties dans le cadre de l'implémentation du protocole.

Le traité sur l'Antarctique, le protocole de Madrid, et autres annexes forment ce que l'on appelle le **Système du Traité sur l'Antarctique**. Tout Etat peut accéder au Traité Antarctique en tant que Partie consultative en faisant preuve d'un intérêt particulier pour la région, en y menant des campagnes scientifiques ou des missions de reconnaissance.



GLOSSAIRE :

ACIA : Acronyme anglais pour "Arctic Climate Impact Assessment". Etude concernant l'évaluation des impacts des changements climatiques dans l'Arctique.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982. Elle établit les règles pour la définition des frontières maritimes.

Inuktitut : Langue pratiquée par la plupart des Inuit.

Nunavut : Vaste territoire du Grand Nord canadien, officiellement séparé des territoires du Nord-ouest le 1^{er} avril 1999. C'est le plus jeune territoire canadien.

Partie consultative : n.f. Terme jur. - Etat qui possède le droit de vote lors des réunions consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA), bisannuelles entre 1961 et 1991 et annuelles depuis. Pour être considéré comme "Partie consultative", un Etat "doit faire preuve d'un intérêt particulier pour l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique telles que l'établissement d'une station ou l'envoi d'une mission sur le terrain". Ce groupe rassemble actuellement 28 Etats (les 12 pays signataires et 16 Etats l'ayant ratifié ultérieurement).

Partie non consultative : n.f. Terme jur. - Etat qui dispose du droit de présence, mais pas du droit de vote lors des réunions consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA). Ce groupe rassemble actuellement 20 Etats.

Plateau continental : n. m. Tecto. - Prolongement du continent sous la surface de la mer, correspondant à une zone en pente douce (Syn.: plateforme continentale).

Protocole de Madrid: Signé en 1991, ce texte s'ajoute au Traité sur l'Antarctique et vise à assurer la protection globale de l'environnement et des écosystèmes associés en Antarctique.

Système du Traité sur l'Antarctique : Ensemble des conventions et organismes qui se sont ajoutés au Traité sur l'Antarctique, outre le Protocole de Madrid.

Zone économique exclusive (ZEE): n.f. Terme jur. - Espace maritime sur lequel un Etat côtier exerce des droits souverains en matière économique. Il s'étend jusqu'à 200 milles marins au-delà du rivage et trouve son fondement juridique dans la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**.

WEB:

Découvrez la vidéo "**Quelle est la différence entre l'Arctique et l'Antarctique ?**" et l'animation "**Situation politique**" sur **EDUCAPOLES**, le site éducatif de l'International Polar Foundation (IPF)

<http://www.educapoles.org>

Pour toute information complémentaire et pour suivre les actualités dans ce domaine, consultez les sites

<http://www.arctic-council.org/>

<http://www.ats.aq/>

http://www.institut-polaire.fr/ipev/les_regions_polaires/arctique/les_peuples_de_l_arctique